

COMMUNE
de
SAINT ETIENNE L'ALLIER
27450

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 09 septembre 2017

Date d'affichage : 26 septembre 2017

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles BEAUCHÉ, Maire.

Etaient présents : MM BEAUCHÉ, CAHARD, MATHELIER, YVON, BACHELET et HERKOUS;

Mmes HENRY, CADINOT, LEBRUN, CONGIA, Mme HAROU et VAN EXTERGEM formant la majorité des membres en exercice.

Etait absent : MM. VALOIS et PAVIE

A été élue secrétaire : Mme Noëllie LEBRUN

Délibération 2017/39: OBJET Annulation du PLU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à de nombreux refus de la DDTM pour accorder des PC, DP...en zone N consécutif aux évolutions des lois sur l'urbanisme (loi Macron) et l'obligation de réviser le PLU pour y intégrer ces évolutions aux frais de la commune il propose d'annuler le PLU.

L'ensemble du Conseil Municipal REFUSE

Délibération 2017/40: OBJET : Reversion salaire

Monsieur le Maire expose que la nomenclature M49 concernant l'assainissement collectif oblige les communes gérant un service public de ce type à reverser la part des salaires consacrée audit service du budget annexe vers le budget principal.

Un agent de la commune de la commune est concerné par le reversement :
M.MAUREY Jérôme

Délibération 2017/41: OBJET : Choix du prestataire pour le repas des anciens

Monsieur le Maire présente les différents devis pour le repas des anciens qui aura lieu le dimanche 08 octobre 2017

- BELLONCLE Traiteur
- LE FLORIDA à Cormeilles

L'ensemble du Conseil Municipal accepte le devis du Florida prix du repas : 30€
Prix du repas pour le conjoint n'ayant pas atteint 60 ans ou les hors communes : 32€
Prix du repas pour les conjoints des conseillers : 25€

Délibération 2017/42: OBJET : Animation du repas des anciens

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal de faire venir un magicien pour animer cette journée, il s'agit de M. Alain-René GEORGES magicien, il effectuera du close-up il passera de table en table pour effectuer des tours de magie.

Durée du spectacle : 2h00

Montant de l'animation : **500€ TTC**

L'ensemble du Conseil accepte la proposition de Monsieur le Maire

Délibération 2017/43: OBJET : Frais de scolarité pour l'année 2017-2018

Le Conseil Municipal fixe la participation aux frais de scolarité des enfants hors commune fréquentant l'école primaire de Saint Étienne L'Allier à 500€ par élève pour l'année 2017-2018

Délibération 2017/44: OBJET : Plancher du hangar communal :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux dans le hangar communal : pose d'un plancher en bois et d'un escalier.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise TOUFFLET d'un montant de 3 360€ TTC pour le plancher

1080€ TTC pour la fourniture et la pose d'un escalier avec rampe droite et poteaux départ et arrivée

L'ensemble du Conseil Municipal **refuse** le devis et souhaite demander un autre devis et se renseigner auprès d'ALPI.

Délibération 2017/45: OBJET : Jardin du souvenir

Lors du dernier Conseil Municipal nous étions en attente du devis des pompes funèbres PERDRIX pour la réalisation du jardin du souvenir

Monsieur le Maire présente les deux devis reçus :

- BOISSEL **2 776.00€ TTC** Création d'un jardin du souvenir avec un puit de dispersion, galets blancs, graviers 3 couleurs...
- PERDRIX **3 468.00€ TTC** création d'un jardin du souvenir avec un puit de dispersion, granulés de marbre gris...

L'ensemble du Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise BOISSEL d'un montant de **2 776.00€**

Délibération 2017/46: OBJET : Devis Assurance pour la Commune

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal le devis proposé par GROUPAMA pour assurer l'ensemble des biens de la commune.

Montant GROUPAMA 5118.47€

Montant SMACL 5 382.73€

L'ensemble du Conseil Municipal opte pour le devis GROUPAMA d'un montant de 5118.47€

Délibération 2017/47: OBJET : Délibération modification et ajout des statuts de la communauté de communes :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur la modification et l'ajout des statuts de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge ainsi qu'il suit :

Article 5- Objet de la Communauté de communes :

L'objet de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge est d'exercer au sein d'un espace de solidarité les compétences suivantes :

Compétences obligatoire

À ajouter :

- La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)
- ✓L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.

✓ L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.

✓ La défense contre les inondations et contre la mer.

✓ La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Compétences optionnelles

À supprimer

- Études, réalisation, gestion, entretien de tous travaux concernant la lutte contre le ruissellement, l'érosion, les inondations, la protection de la ressource en eau ainsi que les travaux de rivière.

- **décide d'inscrire dans les statuts ce qu'il suit :**

Compétences facultatives

À ajouter :

- Urbanisme il est précisé :

Habilitation à instruire les dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme en application des dispositions du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve la modification et l'ajout des statuts de la communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge.

Délibération 2017/48: OBJET : Délibération communale pour l'adhésion de la commune de Vannecrocq

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur l'adhésion de la Commune de Vannecrocq à la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge et donc de son retrait de la Communauté de Communes du Pays d'Honfleur-Beuzeville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve l'adhésion de la Commune de Vannecrocq à la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge et donc son retrait de la Communauté de Communes du Pays d'Honfleur-Beuzeville

Délibération 2017/49: OBJET : Dématérialisation des convocations pour les membres du Conseil Municipal :

L'article 2121-10 du CGCT (code général des collectivités locales) prévoit, pour les Conseils Municipaux, que la convocation est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des Conseillers Municipaux, sauf si ils font le choix d'une autre adresse.

Cette disposition permet la transmission des convocations non seulement sur support papier mais aussi sous forme dématérialisée, afin de bénéficier des avancées technologiques.

La capacité d'utiliser internet n'étant pas généralisée, il paraît essentiel de permettre à tous les élus communaux d'être convoqués dans les formes qui leur sont accessibles.

Monsieur le Maire propose de dématérialiser, quand cela est possible, les convocations, ordres du jour, notes de synthèse et annexes.

La forme de l'envoi sera fixée au vu du formulaire adressé, complété et signé par chaque conseiller municipal.

Cette disposition permet de bénéficier des avancées technologiques, de réduire la quantité de photocopies et de conforter la politique communale de développement durable.

Le conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré DECIDE l'envoi des convocations du Conseil Municipal de la façon suivante :

- Les Conseillers Municipaux qui optent pour un envoi des convocations, ordres du jour, notes de synthèses et annexes sous forme dématérialisée, recevront ces documents à l'adresse mail dûment mentionnée par écrit, daté et signé par eux, il sera demandé, lors de l'envoi des convocations notamment, un accusé de réception. Une réponse de type « Ok bien reçu » devra être faite par l'élu, par retour du mail envoyé par la Commune. Sans réponse de ce type, la Mairie contactera l'élu par téléphone, afin de vérifier la bonne réception des convocations.
- Les Conseillers Municipaux qui choisissent l'envoi des convocations, ordre du jour, notes de synthèse et annexes par voie postale, recevront ces documents à leur domicile, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse.

Délibération 2017/50: OBJET : Demande de subvention pour un voyage en Angleterre

Monsieur et Madame POSTEL sollicitent la Mairie pour une demande de subvention pour un voyage en Angleterre qui a eu lieu du 09 au 13 mai 2017 par leur fille scolarisée au collège Europe de Cormeilles.

Le coût réel du voyage s'élève est de 235.00€

L'ensemble du Conseil Municipal **accepte** une participation financière d'un montant de 71€

Boîte à lire :

Monsieur le Maire explique que nous pouvons déplacer la cabine téléphonique afin de mettre en place la boîte à lire sur la commune.

L'ensemble du Conseil Municipal accepte de réunir la Commission Travaux pour mettre en place la boîte à lire le plus rapidement possible.

Vente Matériel communal :

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que suite à la parution de l'annonce dans l'éveil de la vente du matériel Communal, nous avons fixé des visites jusqu'au 30 septembre 2017, les personnes intéressées devront faire une proposition sur un document fournit par la Mairie dans une enveloppe cachetée, puis une Commission va se réunir pour décacheter les enveloppes et choisir l'offre la plus appropriée pour la Mairie.

Questions diverses

✓PLU :

Monsieur le Maire informe qu'une réunion sur la modification du PLU aura lieu le mardi 26 septembre à 11h00 en présence d'un géomètre de l'entreprise Euclyd Eutotop.

La Commission urbanisme y est conviée.

✓Krea3 site internet de la Commune :

Monsieur le Maire informe qu'une réunion aura lieu le mardi 26 septembre à 14h00 en compagnie de Mme Annie-France JULIEN de l'entreprise KREA3

✓Recyclage :

Monsieur le Maire présente au Conseil le mail reçu par la Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge concernant le mise en place sur la Commune d'une colonne pour collecter les déchets fibreux c'est-à-dire papiers et cartonnettes.

✓Taxe des ordures ménagères : va augmenter

✓La fibre :

En 2018, la fibre (montée de débit) sera installée sur la Commune.